

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-012

du 30 septembre 2021

n°012

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
 Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Accords cadres de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels. Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault – Abrogation de la délibération n°3 du 7 juillet 2021

La commune de Châtellerault s'est engagée, tout comme la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans la valorisation de son territoire.

Dans un objectif de cohérence d'aménagement et d'entretien des espaces publics de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, il ne serait ni pertinent ni économique que la commune de Châtellerault et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités.

Les montants annuels maximums seront de 960 000€ TTC par collectivité, décomposés comme suit:

		Ville de Châtellerault		CAGC	
		HT	TTC	HT	TTC
Lot n°1	Travaux de création d'espaces verts	500 000€ maxi/an	600 000€ maxi/an	400 000€ maxi/an	480 000€ maxi/an
Lot n°2	Travaux d'entretien d'espaces verts hors patrimoine arboré	100 000€ maxi/an	120 000€ maxi/an	150 000€ maxi/an	180 000€ maxi/an
Lot n°3	Travaux de fauchage et de débroussaillage	50 000€ maxi/an	60 000€ maxi/an	100 000€ maxi/an	120 000€ maxi/an
Lot n°4	Travaux d'entretien du patrimoine arboré	150 000€ maxi/an	180 000€ maxi/an	150 000€ maxi/an	180 000€ maxi/an
TOTAUX		800 000€ maxi/an	960 000€ maxi/an	800 000€ maxi/an	960 000€ maxi/an

Les montants réels seront variables en fonction des projets des deux collectivités.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-012

du 30 septembre 2021

n°012

page 2/2

La délibération votée le 7 juillet 2021 sur le même sujet portait sur des accords cadre de travaux; or les travaux d'entretien et de création d'espaces verts sont considérés comme des prestations de service. Les seuils étant différents, il est donc proposé au conseil municipal que les accords cadre soient lancés sous forme d'appel d'offres.

* * * * *

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article R L.2124-2 du Code de la Commande publique relatif aux marchés aux appels d'offres,

VU les articles R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande publique relatifs aux accords cadres à bons de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que la consultation doit être passée en appel d'offres et non en marché en procédure adaptée,

CONSIDERANT les montants maximums des accords cadres décrits dans le tableau ci dessus,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°3 du 7 juillet 2021,
- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour les accords cadres de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels,
- d'approuver la désignation de la commune de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la commission d'appel d'offres de la commune comme commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords cadres d'un an reconductibles 3 fois.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un accord cadre de services avec différents fournisseurs pour des travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation des accords cadres de services correspondants.

La convention prendra fin à l'issue de la réalisation complète de ces accords cadres.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la Ville de Châtellerault.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des accords cadres.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

78, boulevard Blossac

CS 90 618

86 106 CHATELLERAULT Cedex

Représentée par son Vice-Président délégué,

autorisé par délibération du bureau communautaire du 11 octobre 2021

Monsieur **PEROCHON Gérard**

ET :

La Ville de Châtellerault

78 boulevard Blossac

CS 10 619

Représentée par l'Adjoint en charge de la commande publique,

autorisée par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

Monsieur **MELQUIOND Jacques**

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins (détail article 2).

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un accord cadre portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leur accord cadre.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle de la Ville de Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Ville de Châtelleraut prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites à l'article 4.
Une fois l'accord cadre conclu, les collectivités engageront chacune les dépenses correspondantes aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le.....

*Pour la Communauté d'Agglomération,
de Grand Châtelleraut,*

Pour le Président,
le Vice-Président délégué

M. Gérard PEROCHON

A Châtelleraut, le.....

Pour la commune de Châtelleraut,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la commande
publique,

Jacques MELQUIJOND